

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-058
Séance du 26 septembre 2023**

Protocole d'accord transactionnel avec la
communauté d'agglomération Val Parisis

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la communauté d'agglomération Val Parisis pour le reversement des sommes trop perçues au titre de l'épuration des eaux usées d'une partie de la commune d'Herblay (95) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2020,

Vu le projet de protocole,

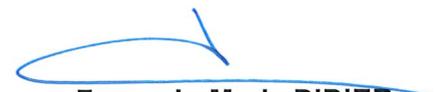
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la communauté d'agglomération Val Parisis pour le reversement des sommes trop perçues au titre de l'épuration des eaux usées d'une partie de la commune d'Herblay (95) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2020.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER